

Règlement d'usage Néva

Le présent règlement se réfère aux textes légaux en vigueur, notamment au code pénal, au code de procédure pénale, au décret n° 42-730 du 22 mars 1942 et aux usages en vigueur dans les transports de voyageurs.



Il est interdit de fumer dans les lieux publics, il est donc interdit de fumer à bord du bus.



Par mesure de sécurité, nous ne pouvons accepter à bord des bus des objets dangereux, inflammables ou toxiques.



Les poussettes et landaus sont autorisés à bord des véhicules aux emplacements aménagés fauteuils roulants. Ils doivent être tenus et bloqués par leur propriétaire.



Par respect pour les autres voyageurs, quand vous écoutez de la musique, merci de brancher vos écouteurs et de baisser le son.



Les animaux ne sont pas admis dans le bus, sauf les chiens guides de non-voyants et les petits animaux tenus dans un panier.



Les enfants de moins de 7 ans ne sont pas admis à voyager seuls. Leur accompagnement par un mineur relève de l'entière responsabilité du tuteur légal.



Il est interdit de pénétrer dans les bus avec des colis ou objets excédant un mètre de côté.



Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées à bord du véhicule. Il est interdit de jeter tous papiers, résidus ou débris pouvant nuire à l'hygiène et à la propreté des bus.



Merci de laisser votre place aux personnes qui en ont besoin (invalides, personnes âgées, femmes enceintes...).



Pour préserver la tranquillité des autres voyageurs, quand vous téléphonez dans le bus, merci de le faire discrètement.



Les voyageurs qui risqueraient d'incommoder par leur tenue ou leur comportement les autres voyageurs ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule ou à un arrêt du réseau, ne seront pas admises à y monter ou à y séjourner, même si elles acquittent le prix du voyage ; elles ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque dédommagement.



Pour votre sécurité et celle des autres, l'accès des véhicules est interdit aux personnes chaussées de roller ainsi qu'aux vélos et trottinettes. Seuls les vélos et trottinette pliants sont admis, pliés et tenus par leurs propriétaires aux emplacements aménagés fauteuils roulants.



Les bus Néva sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.